

TABLEAU N°70 bis

Créé par le décret n°2000-214 du 7-3-2000

**Affections respiratoires dues aux poussières
de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt**

Date de création : J.O. du 9-3-2000

Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAIS de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome respiratoire irritatif à type de toux et de dyspnée récidivant après nouvelle exposition au risque.	15 jours	Fabrication et transformation des carbures métalliques frittés.
Broncho-alvéolite aiguë ou subaiguë avec signes généraux.	30 jours	Affûtage d'outils ou pièces en carbures métalliques frittés.
Fibrose pulmonaire diffuse, avec signes radiologiques et troubles fonctionnels, confirmée par l'exploration fonctionnelle respiratoire, et ses complications : - infection pulmonaire ; - insuffisance ventriculaire droite.	20 ans	Fabrication et transformation des super-alliages à base cobalt. Rechargement et affûtage d'outils et pièces en super-alliages à base cobalt. Technique de soudage et de métallisation utilisant des super-alliages à base cobalt.